

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Marché de travaux-VRD Pôle enfance Haut Conflent
Avenant LOT 02 réseaux secs**

Séance du 8 juin 2026

Dûment convoqué le 2 juin 2026

En l'an 2026, le lundi 8 juin à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (29) : J.-P. ASTRUCH, B. AUXACH, P. BATAILLE, D. BATLLO-BAUDRY, M. BLANC, M. BLANIC, P. BLANQUE, O. BRETON, P. CAMPS, P. ESCARO, J.-L. FOUIN, S. GAUMOND, P. GAUX, A. HUG, D. LABRE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, J.-M. LATUTE, M. LEBECQ, A. LUNEAU, C. PETRIEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, H. PUIGREDO, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Suppléante (1) : P. POUSSIN.

Absents (1) : G. PEYRE.

Pouvoirs (5) : M. BATLLO (à A. HUG), L. BISSIRIEIX (A. LUNEAU), M. GARCIA (à P. BATAILLE), R. LARROZE (à M. RIFF), C. VERDAGUER (à S. POLATO).

Secrétaire de séance : Michèle LEBECQ.

Acte n° : CCPC-2026159-21

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 18 février 2019, le conseil communautaire a approuvé le principe de la maîtrise d'ouvrage du projet de construction d'un pôle enfance pour le RPI Haut Conflent sur la commune de La Cabanasse.

VU la délibération en date du 17 juin 2019, le conseil communautaire a décidé d'approuver le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre ainsi que son organisation.

VU la délibération en date du 30 septembre 2019, le conseil communautaire a décidé d'approuver le choix des 3 candidats sélectionnés pour la phase finale du concours restreint de maîtrise d'œuvre.

VU la délibération en date du 20 janvier 2020, le conseil communautaire a décidé d'attribuer le concours restreint de maîtrise d'œuvre au groupement d'architecte GARRABE A+RCHITECTURE.

VU la délibération en date du 3 juin 2024, le conseil communautaire a validé la signature de l'avenant 01 correspondant à une reprise de l'APS.

VU la délibération en date du 3 juin 2024, le conseil communautaire a validé la signature de l'avenant 02 correspondant à une reprise de l'APS 2.

VU la délibération en date du 3 février 2025, le conseil communautaire a validé la signature de l'avenant 03 correspondant à la validation du nouveau forfait de rémunération.

VU la délibération en date du 28 juillet 2025, le conseil communautaire a classé la procédure d'appel d'offre infructueuse.

VU la délibération en date du 8 septembre 2025, le conseil communautaire a attribué le marché travaux annexe VRD-Pôle enfance Haut Conflent.

Considérant des problématiques liés à la gestion des candélabres actuels (déplacement, retrait par rapport à la future voirie, nature du sol) ainsi que le renforcement d'une chambre de tirage du réseau téléphonique, il est

Accusé de réception en préfecture
du 04/06/2026 à 10h00
Date de réception préfecture : 12/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

nécessaire de mettre en place des travaux supplémentaires qui sont demandés à l'entreprise JOCAVEIL-LOT 02 RESEAUX SECS :

- Déplacement de 4 candélabres : 4 680€HT
- Déplacement de 2 candélabres supplémentaires : 2 740€HT
- Renforcement fondation et massif des candélabres : 5 670€HT
- Changement cadre et tampon chambre de tirage : 1 350€HT
- Non remplacement des mâts d'éclairage actuels : -22 320€HT

Montant des travaux en plus-value : 14 440€HT
Montant des travaux en moins-value : -22 320€HT
Montant de l'avenant : -7 880€HT

Nouveau montant du marché : 16 740€HT.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission CAO du lundi 1^{er} juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'avenant d'un montant de -7 880€HT concernant l'entreprise JOCAVEIL-LOT 02 RESEAUX SECS.

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

D'approuver les propositions de la Commission MAPA, telles que détaillées ci-dessus ;

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260608-CCPC-2026159-21-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

